AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2691
FR0010667147-FS0802

22 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR COFACE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 décembre 2014, la société anonyme Amundi Group[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 décembre 2014, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de gestion Amundi SA, Amundi Luxembourg, Société Générale Gestion SA, CPR Asset Management SA et Etoile Gestion SA qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR COFACE et détenir, indirectement, pour le compte desdits fonds, 7 902 291 actions COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR COFACE représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Amundi SA	6 929 488	4,41
Société Générale Gestion SA	560 926	0,36
CPR Asset Management SA	207 162	0,13
Amundi Luxembourg	137 907	0,09
Etoile Gestion SA	66 808	0,04
Total Amundi Group SA	**7 902 291**	**5,03**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR COFACE sur le marché.

[1] Détenue à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Les sociétés anonymes Amundi, Amundi Luxembourg, Société Générale Gestion, Etoile Gestion et CPR Asset Management sont des sociétés de gestion contrôlées par Amundi Group et ont une politique de vote commune. Amundi Group agit en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole et Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 157 248 232 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.